



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2026 POUR L'ACHAT DE BARIL DE PLUIE



PRÉAMBULE

Dans un contexte où les changements climatiques accentuent les conséquences sur l'approvisionnement en eau potable dû aux périodes de sécheresse de plus en plus récurrentes et soucieuse de l'environnement, la Ville de Farnham désire mettre sur pied un Programme d'aide financière pour l'achat de baril de récupération d'eau de pluie afin d'encourager la population à réduire leur consommation en eau potable destinée à l'arrosage.

Article 1 **Définitions**

Dans le cadre du présent Programme d'aide financière pour l'achat de baril de récupération d'eau de pluie, les mots suivants signifient :

Baril récupération d'eau de pluie

Contenant d'un volume minimal de 200 litres, placé soit sous une descente de gouttière ou sur un terrain dont la fonction est de collecter les eaux pluviales non traitées dans le but d'arroser les végétaux ou d'entretenir une propriété.

Conseil

Le conseil municipal de la Ville de Farnham.

Mandataire

Le Service de planification et aménagement du territoire de la Ville de Farnham.

Programme

Programme d'aide financière pour l'achat de baril de récupération d'eau de pluie.

Requérant

Personne physique ou morale, propriétaire ou locataire d'un immeuble sur le territoire de Farnham. Dans le cas du locataire, une autorisation écrite du propriétaire est requise.

Ville

La Ville de Farnham.

Article 2 **Programme**

Le Programme vise à octroyer aux propriétaires résidentiels de Farnham un remboursement d'une partie des frais pour l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie.

Article 3 **Admissibilité**

Une demande d'aide financière aux fins du Programme doit respecter les conditions suivantes pour être admissible :

- Remplir le formulaire prévu à cet effet et le remettre au mandataire. Le formulaire est aussi disponible sur le site Internet de la Ville de Farnham et à l'hôtel de ville.
- Fournir une preuve d'achat du baril de récupération d'eau de pluie. Cet item doit avoir été acheté dans un commerce situé dans un rayon de 25 km autour de la Ville de Farnham.

- Un seul baril de récupération d'eau de pluie est admissible au Programme, par propriété.
- Le baril doit être installé sur la propriété du requérant. Une validation sur place par le mandataire sera effectuée préalablement à l'acceptation de la demande d'aide financière.

Article 4 **Calcul de l'aide financière**

L'aide financière offerte dans le cadre du présent Programme correspond à 50 % du coût d'achat, jusqu'à concurrence de 100 \$.

Les demandes d'aide financière sont autorisées tant que les sommes sont disponibles, lesquelles sont fixées à 1 000 \$ pour l'année 2026.

Article 5 **Administration du programme**

Le mandataire est chargé de l'administration du présent Programme. Il peut exiger la présentation de tout document requis pour sa bonne application et effectuer les inspections requises.

Article 6 **Étude des demandes, approbation et octroi**

Le mandataire étudie les demandes en respectant la procédure établie dans le présent Programme et en s'assurant que les exigences qui y sont formulées sont respectées.

Il crée un registre de demandes d'aide financière et traite les demandes sur la base du premier arrivé (Lorsque le dossier est complet), premier servi, jusqu'à épuisement des fonds qui y sont alloués.

L'aide financière est versée dans les soixante jours du dépôt du dossier complet, en fonction des sommes disponibles.

Article 7 **Durée**

Le présent Programme est en vigueur du 2 juin 2026 au 31 décembre 2026.

Pour être admissible, tout achat doit être effectué entre ces dates et la demande déposée durant la même période.

Toutefois, une demande d'aide financière qui a été déposée avant la fin du Programme pourra recevoir le versement de l'aide financière après la fin du Programme.

Article 8 **Entrée en vigueur**

Le présent Programme entre en vigueur lors de son adoption par le conseil.

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

Annexe A Formulaire de demande

(Ce formulaire pourra, au besoin, être remplacé ou modifié sans que le présent Programme fasse l'objet d'une mise à jour)



Programme d'aide à l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie

Formulaire de demande d'aide financière

1- IDENTIFICATION DU REQUÉRANT	
<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire – Joindre l'autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble	
Nom, Prénom	
Nom de l'entreprise, si applicable	
Adresse complète (Numéro civique, appartement, rue, ville, code postal)	
Téléphone résidence	Téléphone autre
Adresse courriel	

2- EMLACEMENT VISÉ PAR LA DEMANDE
Adresse complète (Numéro civique, appartement, rue, ville, code postal)
Emplacement sur la propriété où est installé le baril de récupération d'eau de pluie
<input type="checkbox"/> Joindre une photographie du baril de récupération d'eau de pluie installée sur la propriété visée par la demande.

3- IDENTIFICATION DE L'ACHAT DU BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE	
Nom et adresse complète du commerce (numéro civique, rue, ville, code postal)	
Date d'achat	Numéro de la facture
Description du baril de récupération d'eau de pluie (marque, volume)	
<input type="checkbox"/> Joindre une copie de la facture d'achat du baril de récupération d'eau de pluie.	

4- ENGAGEMENT DU REQUÉRANT	
Je confirme avoir pris connaissance du Programme d'aide financière pour l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie de la Ville de Farnham et en accepte les conditions et que celles-ci sont respectées.	
Nom du requérant	
Signature	Date

Une fois les quatre sections du formulaire sont complétées, SVP envoyer le formulaire à : mtetreault@ville.farnham.qc.ca

5- À L'USAGE DE LA VILLE DE FARNHAM		
Date de réception	Matricule	
Copie de la facture <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
<input type="checkbox"/> Demande acceptée	Coût total du baril de récupération d'eau de pluie	
Aide financière accordée (50% jusqu'à un maximum de 100 \$)		
<input type="checkbox"/> Demande refusée		
Signature	Date	